

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE417

présenté par

Mme Thomas, Mme Clapot, M. Renson, Mme Lenne, Mme Sylla et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après la deuxième phrase de l'alinéa 38, insérer la phrase suivante :

Il sera porté une attention particulière à tous les droits de l'enfant, conformément à l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant, notamment ceux liés aux 1000 premiers jours de la vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les droits de l'enfant dans l'APD en se basant particulièrement sur les droits et les protections contenus dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans cette perspective, il entend porter une attention singulière sur les droits liés aux 1000 premiers jours de la vie d'un enfant. Ces 1000 premiers jours constituent une recommandation du rapport de la commission composée de 18 experts spécialistes de la petite enfance, présidée par le neuropsychiatre Boris CYRULNIK, qui met en lumière que ces 1000 jours sont en effet, une période importante, spécifique, dans la construction de la vie d'un enfant.

Cet amendement met l'accent sur la nécessité d'un accompagnement spécial, qui est indispensable pour répondre au mieux, et de manière adaptée aux besoins des enfants et de leurs mamans.